

Leçon 12

La vitesse maximale

(Regardez d'abord la vidéo sur le site, environ 5 minutes)

La Vitesse maximale sur la voie publique



A blue square sign showing a white highway icon.	A blue square sign showing a white highway icon with a red diagonal slash through it.	Autoroute A speed limit sign with the number 120. Belgique (maximale)
A blue square sign showing a white car icon.	A blue square sign showing a white car icon with a red diagonal slash through it.	Route pour automobiles et autres routes ordinaires à 2x2 voies séparées par une berme centrale A speed limit sign with the number 120. Belgique (hors agglomération)
A blue square sign showing a white car icon.	A blue square sign showing a white car icon with a red diagonal slash through it.	Route pour automobiles et autres routes ordinaires à 2x2 voies séparées par un marquage routier hors agglomération A speed limit sign with the number 70. Région flamande (hors agglomération) A speed limit sign with the number 90. Région wallonne (hors agglomération) A speed limit sign with the number 70. Chaussée à une voie centrale A speed limit sign with the number 70. Région bruxelloise (hors agglomération)

		En agglomération Région flamande  50
		Région wallonne  50
		Région bruxelloise  30
		Zone de rencontre  20 Belgique
		Chemin réservé  30 Belgique (pour ceux qui y ont accès)
		Rue réservée au jeu  Belgique (pour ceux qui y ont accès)
		Rue scolaire  Belgique (pour ceux qui y ont accès)
		Abords d'école  30 Belgique
		Zone piétonne  Belgique (pour ceux qui y ont accès)
		Zone cyclable  30 Belgique
		Dispositif surélevé  30 Belgique (dans 3 cas)



Sur les routes où cela est autorisé, la vitesse maximale est de **25 km/h**.

Conduire trop lentement est également une infraction

1. Conduire trop lentement



Conduire trop lentement est également une infraction, de même que **freiner soudainement sans raison**.

(Dans cet exemple, la voiture blanche roule excessivement lentement, et la voiture bleue ne peut pas la dépasser ici.)

Conseil pour l'examen pratique :

ne roulez pas à 30 km/h en agglomération ou à 50 km/h sur une route ordinaire sans raison.

Conduire trop lentement est également une infraction

Courses de Vitesse



Sauf autorisation spéciale de l'autorité légalement compétente, toutes les courses de vitesse et compétitions sportives sont interdites sur la voie publique, notamment les courses de vitesse, de régularité ou d'adresse.
Il s'agit d'une **infraction du quatrième degré**.

Lisez ceci avec attention



**Federale Politie
Police Fédérale**

1. Retrait immédiat de votre permis de conduire

Lorsque vous dépassiez de plus de 30 km/h la vitesse maximale autorisée sur une autoroute, sur une route sur automobiles ou sur une route ordinaire, vous vous exposez au retrait immédiat de votre permis de conduire.

En outre, si vous excédez de plus de 20 km/h la vitesse maximale en agglomération, dans une zone 30 ou dans une zone résidentielle, vous risquez également un retrait immédiat de votre permis.

La POLICE se charge du retrait immédiat, car vous avez commis une infraction grave. Lors de toute infraction grave, votre permis peut être retiré immédiatement.

La décision de retrait revient au Procureur du Roi ou pour certaines infractions à un Officier de Police Judiciaire. L'exécution revient à la Police.

Retrait immédiat du permis de conduire par la POLICE

- Autoroute >30 km/u
 - Route ordinaire >30 km/u
 - Agglomération >20 km/u
 - Zone 30 >20 km/u
 - Zone résidentielle >20 km/u
-



2. Déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur

Lorsque vous dépassiez la vitesse maximale autorisée de plus de 40 km/h sur une autoroute, une route pour automobiles ou une route ordinaire, vous vous exposez à la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur.

De plus, si vous excédez de plus de 30 km/h la vitesse maximale en agglomération , dans une zone 30 ou dans une zone résidentielle , vous risquez également une déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur.

Ce n'est pas une décision de la police, mais celle d'un JUGE dans un tribunal, lorsque votre affaire est jugée.

Selon le jugement, vous pouvez être déchu du droit de conduire un véhicule à moteur sur la voie publique pendant minimum 8 jours et maximum 5 ans. Cela concerne aussi les véhicules à moteur qui n'exigent pas de permis de conduire.

Prononciation de la déchéance du droit de conduire par un **JUGE**

- Autoroute : >40 km/h.
- Route ordinaire : >40 km/h.
- Agglomération : >30 km/h.
- Zone 30 : >30 km/h
- Zone résidentielle : >30 km/h

Lorsque vous faites des exercices ou lorsque vous répondez aux questions de l'examen, faites bien attention à la différence entre "le retrait immédiat" (Procureur du Roi décide, Police exécute) et "la déchéance du droit de conduire..." (Juge du Tribunal).

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon

Notre méthode d'apprentissage est basée sur la répétition. C'est pourquoi il est important de répondre d'abord aux questions pratiques liées à cette leçon, avant de commencer la leçon suivante.